

Règlement de location de la salle



Exploitation des locaux de la Confrérie de la Chapelle de Réchy

Article 1

Le locataire, signataire du règlement est majeur. Il est responsable des locaux et des objets mis à disposition par le propriétaire, ainsi que des dégâts qui peuvent être causés. Les dégâts occasionnés seront annoncés et constatés par le locataire lors de la remise des clés. Les éventuels frais de réparation seront à charge du locataire. Dès janvier 2019, une caution est demandée (selon tarif) lors de la location des locaux sauf pour les confrères.

Article 2

Par respect pour les voisins il faut éviter toute activité trop bruyante à l'extérieur. Dès 22H00 les portes et les fenêtres doivent être fermées.

Article 3

Il est interdit au locataire de fixer à l'intérieur du pavillon des objets (avec clous, agrafes,...), de procéder à une installation spéciale sans une demande préalable.

Le local est non-fumeur et l'accès est interdit aux animaux.

Article 4

Le locataire est responsable des locaux mis à disposition. Il est présent à la prise et à la remise des clés, comme lors de l'inventaire.

Article 5

L'état des lieux, au départ comme à la reddition, - le mobilier, la vaisselle et les accessoires, - se fait d'entente avec le propriétaire et le locataire.

La perte de la clé exige le remplacement du « système de fermeture », à charge du locataire.

Article 6

Le locataire rend les locaux propres, toutes les poubelles (sacs, bouteilles, cartons etc.) sont débarrassées. Si tel n'est pas le cas il sera procédé d'une part à un nettoyage facturé au locataire au tarif forfaitaire de 100.- CHF et d'autre part pour éliminer les ordures il sera facturé un montant de 50.- CHF.

Article 7

Les montants de la location et de la caution sont payés lors de la remise de la clé au locataire, lequel s'engage à respecter correctement ce règlement.

Article 8

La salle est louée à des fins privées. Des événements publics avec entrée payantes ne sont pas autorisés.

Article 9

Le locataire annonce au responsable des locaux le nombre exact de personnes présentes lors de la location et s'engage à respecter les consignes sanitaires actuelles dictées par les ordonnances du Conseil fédéral en vigueur.

Le présent règlement de location s'applique à l'ensemble des locaux de la Confrérie de la Chapelle de Réchy et est susceptible, ainsi que les tarifs, d'être modifiés en tout temps, sans préavis.

Validé par le comité le 01.01.2022.

Le Président

Le secrétaire

Le caissier

Jean-Luc Perruchoud

Fabien Perruchoud

Stefane Perruchoud

Contrat de location

Responsable de la salle:

Stéfane Perruchoud, reservations.chapellederechy@gmail.com, 079/577.28.85.

Date de réservation: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

E-Mail : _____

NPA, localité: _____

N° de téléphone: _____

Nombre de personnes: _____

Location de la salle avec cuisine

Tarifs:

Jusqu'à 20 personnes : 150 CHF. (Caution de 100 CHF)

20 personnes et plus : 200 CHF. (Caution de 100 CHF)

Location de la salle sans cuisine

Tarifs:

Jusqu'à 20 personnes : 50 CHF. (Caution de 100 CHF)

20 personnes et plus : 80 CHF. (Caution de 100 CHF)

Nettoyage de la salle. Tarif: 100 CHF

Montant de la location : _____ CHF

Signature du locataire de la salle*: _____

Signature du responsable: _____

* Par sa signature, le locataire accepte et s'engage à respecter le règlement de location des locaux de la Confrérie de la Chapelle de Réchy.

Tarifs de location de la salle et de la Chapelle:

Location de la salle avec la cuisine à disposition (vaisselle, machine à laver):

- Jusqu'à 20 personnes: 150 CHF (avec caution de 100 CHF)
- 20 personnes et plus: 200 CHF (avec caution de 100 CHF).

Location de la salle sans la cuisine:

- Jusqu'à 20 personnes: 50 CHF (avec caution de 100 CHF)
- 20 personnes et plus: 80 CHF (avec caution de 100 CHF).

Les confrères bénéficient d'un rabais de 50% des prix inscrits ci-dessus.

Location de la Chapelle:

Il n'y a pas de tarif défini. La personne louant la chapelle pour une cérémonie religieuse peut déposer une offrande dans le tronc à l'entrée.

Validé par le comité le 01.01.2022.



Le Président

Le secrétaire

Le caissier

Jean-Luc Perruchoud

Fabien Perruchoud

Stefane Perruchoud